



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2917**

commune (s) : Lyon 9<sup>e</sup>

objet : Vaise industrie - Aménagement du parc des saules - Tronçon 3 - Mandat de travaux primaires -  
Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Buna

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 16 janvier 2012****Décision n° B-2012-2917**

commune (s) : Lyon 9<sup>e</sup>

objet : **Vaise industrie - Aménagement du parc des saules - Tronçon 3 - Mandat de travaux primaires - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon a souhaité la rénovation du quartier de l'Industrie sur la rive droite de la Saône à Lyon Vaise (9<sup>e</sup> arrondissement). Une première zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de l'Industrie a été créée par délibération n° 1998-3357 du Conseil du 19 octobre 1998. Une deuxième ZAC dite Vaise Nord a été créée par la délibération n° 2000-5195 du Conseil du 27 mars 2000.

Outre les équipements secondaires qui sont réalisés dans le cadre des concessions d'aménagement, des équipements primaires, dont l'intérêt dépasse largement le quartier, sont nécessaires. Il s'agit de la réalisation du parc des Saules, le long de la rue Antonin Laborde entre la rue des Docks et le quai Paul Sédaillan et du réaménagement complet de la rue Johannès Carret.

Par délibération n° 1999-4527 du 27 septembre 1999, le Conseil de communauté a approuvé le projet pour les travaux primaires de la ZAC Vaise Industrie et a décidé de le réaliser par voie de mandat, confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux du tronçon 3 du parc des Saules à Lyon 9<sup>e</sup> (Rhône) - 2 lots.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : terrassement - voiries et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : plantations.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 novembre 2011, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles de l'entreprise et du groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassement - VRD ; groupement d'entreprises De Filippis/Eurovia, pour un montant de 297 621,44 € HT, soit 355 955,24 € TTC,
- lot n° 2 : plantations ; entreprise Chazal, pour un montant de 59 457,38 € HT, soit 71 111,03 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise et le groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassement - VRD, groupement d'entreprises De Fillipis/Eurovia, pour un montant de 297 621,44 € HT, soit 355 955,24 € TTC,
- lot n° 2 : plantations ; entreprise Chazal, pour un montant de 59 457,38 € HT, soit 71 111,03 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P6O0305, les 27 septembre 1999 et 25 janvier 2000 pour la somme de 33 090 585 € en dépenses et 18 626 598 € en recettes.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.**